

Retraite Sportive du Pays Gapençais

Info adhésion & renouvellement, saison 2025 – 2026

1 - Adhésion pour la saison entière 2025– 2026 (du 1^{er} Septembre au 31 Août)

1.1 - Première demande, nouvel adhérent

Il appartient au nouvel adhérent de s'assurer qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique d'activités physiques. Le document [C] « Recommandations santé aux licenciés de clubs FFRS » comprend un auto questionnaire « Q-AAP+ », *Questionnaire sur l'Aptitude à l'Activité Physique pour tous*, qui doit être communiqué au médecin traitant si nécessaire.

En cas d'adhésion en cours de saison, un abattement *pro rata temporis* sur le prix de la licence et des suppléments éventuels, n'est pas possible.

1.2 - Renouvellement d'adhésion

Le document [C] Recommandations santé / questionnaire « Q-AAP+ » décrit au § 1.1 ci-dessus, reste important à consulter, à remplir, avec suivi médical si nécessaire.

Les licences doivent être impérativement renouvelées **avant le 30 Septembre 2024**.

Au-delà de cette date, les personnes qui participent aux activités, aux séjours et aux formations ne seront plus assurées et l'association ne sera plus couverte en responsabilité civile.

2 - Adhésion découverte / 3 mois

Carte découverte Sport Senior Santé ®

Cette carte permet de pratiquer toutes les activités* proposées par la RSPG avec l'accord du responsable pour les activités d'intérieur payantes avec jauge. Ceci pendant une période de 3 mois, non renouvelable, à compter du jour de délivrance.

Il appartient à l'adhérent découverte de s'assurer qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique d'activités physiques, comme indiqué au § 1.1 ci-dessus.

Le titulaire bénéficie de la couverture d'assurance individuelle accident, et le club est couvert en responsabilité civile associative.

Quelques restrictions, cependant :

Cette carte ne permet pas de recevoir la revue Fédérale, ni de participer à un voyage, à un séjour, ni de suivre un stage de formation.

Cette carte découverte ne peut pas être accordée si le demandeur est, ou a été, membre d'un club affilié FFRS.

** Sauf limitation du nombre de participants, pour certaines activités d'intérieur par exemple.*

Vous devez prendre connaissance des conditions d'assurance et déclarer l'avoir fait à la signature de votre demande d'adhésion (ou demande de carte découverte), voir document (e) et (f) ci-dessus.